



COMMUNIQUE DE LA FEDERATION

Le Sénat a adopté un crédit d'impôt sur les cotisations syndicales

Le Sénat a validé la création d'un crédit d'impôt pour les travailleurs adhérents à un syndicat.

Jusqu' alors, deux tiers des cotisations syndicales pouvaient déjà être déduits des impôts sur le revenu, mais la mesure ne profitait pas aux travailleurs non imposables. Ce problème récurrent trouve aujourd'hui sa solution, par la création d'un crédit d'impôt qui sera versé aux travailleurs, par les pouvoirs publics.

L'UNSA Sport 3S se réjouit d'une telle mesure, qui rétablit l'équité entre tous les travailleurs, imposables ou non imposables, et répond à une vieille revendication de l'ensemble des organisations syndicales. Cette mesure incitera plus facilement les travailleurs à faible revenu à rejoindre votre organisation syndicale et donc, notre fédération, moyen pour de nombreux travailleurs de défendre leurs intérêts et les intérêts collectifs en cette période de profonde mutation.

Nous vous tiendrons informé les jours prochains, de la procédure définie et mise en place par le gouvernement.

Pour le secrétariat fédéral

Joël FRICAUD.

Commentaires du Trésorier de l'UNSA

Réduction d'impôt, crédit d'impôt, la cotisation syndicale aidée à hauteur de 66%

Le développement de l'UNSA passe par le renforcement de nos syndicats existants et par la création de nouvelles implantations syndicales. Ceci pose clairement la question de la syndicalisation et du montant des cotisations.

Pour les salariés(e)s imposables

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années. C'est un argument assez simple à utiliser sous la forme par exemple : Ma cotisation syndicale de 100 € me coûte finalement 34 € !!!

La limite de ce dispositif résidait dans le fait qu'une partie des salarié(e)s non imposables étaient exclus de ce dispositif.

DU NOUVEAU EN 2013

Pour les salarié(e)s non imposables

Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée.

Les salariés se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Cette disposition est applicable dès la déclaration de revenus 2012. Un nouvel

argument simple à utiliser sous la forme par exemple : Je cotise 100 € à mon syndicat, on me rembourse 66 € !! Cout final 34 € !

On retrouve l'intégralité de cette disposition légale dans la loi (n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) de finances rectificative pour 2012, article 23.

Remarques

- À l'heure où tous nos syndicats sont à la recherche de nouveaux adhérents, je pense qu'il nous faut utiliser largement cet argument qui reste assez méconnu par les salariés. Dans cet esprit et pour vous y aider, j'ai demandé au secteur communication de l'UNSA de travailler sur un petit visuel autour de cette thématique que vous trouverez ci-dessous



- Cette disposition accentue l'obligation faite à tous nos syndicats de délivrer une attestation de paiement de cotisation à chacun de leurs adhérents pour qu'ils puissent justifier de cette cotisation auprès de l'administration fiscale. Je me tiens à votre disposition si vous avez besoin d'aide pour prévoir et éditer un tel document.

- Enfin, ces dispositions de réduction de la cotisation (-66%) sont aussi de nature à minorer l'impact des hausses de cotisations syndicales qui s'imposent à nous. En effet, à titre d'exemple, l'augmentation de 6 € d'une cotisation syndicale ne revient en réalité qu'à une augmentation de 2 € pour le salarié.

En attendant, je crois qu'il nous faut tenter d'exploiter mieux que nous le faisons encore ces opportunités pour développer l'adhésion à l'UNSA et concrétiser le Plus fort l'UNSA.

Jean-Marie TRUFFAT
Trésorier national